

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2023DC065

OBJET : ACTE DE CONCESSION - NOUVELLE CONCESSION HURTIER

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU la délibération N° VILLE_2019DL008 du 17 janvier 2019 fixant les tarifs du cimetière communal,

VU l'arrêté n° 10/2019 du 3 juillet 2019 approuvant le règlement intérieur du cimetière communal,

CONSIDÉRANT la demande présentée par Madame Sylvie HURTIER née RISPOLI le 16 octobre 1958, domiciliée 45 rue centrale 69960 Corbas souhaitant obtenir une concession au nom de HURTIER.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accorder à Madame Sylvie HURTIER née RISPOLI dans le but d'y fonder une sépulture familiale, la concession n° 1 située dans le columbarium, carré 6, bloc J.

ARTICLE 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle, pour une durée de 15 années, du 5 avril 2023 au 5 avril 2038, moyennant le versement de la somme totale de 500 €.

ARTICLE 3 : La recette correspondante sera versée au chapitre 70 fonction 025 compte 70311 du budget principal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.